



8 mai 2020

(20-3502)

Page: 1/2

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES
AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS
(DEUXIÈME PLAINTÉ)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 6 mai 2020, a été reçue de la délégation des États-Unis, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Les États-Unis souhaitent informer l'Organe de règlement des différends ("ORD") de leur mise en conformité dans le différend *États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte)* (DS353).

Veillez trouver ci-joint un document intitulé "États-Unis - Notification de mise en conformité au moyen du retrait des subventions". Les États-Unis vous demandent de bien vouloir distribuer la présente notification aux Membres de l'ORD.

1. Le 11 avril 2019, l'Organe de règlement des différends ("ORD") de l'Organisation mondiale du commerce ("OMC") a adopté des constatations concernant la procédure de mise en conformité dans le différend *États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte)* (DS353). L'ORD a constaté que les États-Unis continuaient de causer, pendant la période postérieure à la mise en œuvre, des effets défavorables pour les intérêts de l'Union européenne (UE) au sens de l'article 5 c) de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* ("Accord SMC") en recourant à une réduction du taux de l'impôt sur les activités (B&O) de l'État de Washington, et l'ORD n'a pas adopté de constatations selon lesquelles une quelconque autre mesure continuait de causer des effets défavorables à l'UE.¹

2. Le 25 mars 2020, l'État de Washington a adopté le Engrossed Senate Bill 6690 (projet de loi grossoyé n° 6690 du Sénat). Ce texte législatif a supprimé, à compter du 1^{er} avril 2020, le taux de l'impôt B&O préférentiel pour la fabrication, la vente au détail et la vente en gros dans le secteur aérospatial en fixant les taux de l'impôt B&O pour ce secteur à 0,484%, soit un taux égal ou supérieur aux taux normaux généralement applicables, à savoir 0,484% pour la fabrication et la vente en gros et 0,471% pour la vente au détail.²

3. Par cette action, les États-Unis ont retiré la subvention dont il avait été constaté dans la procédure de mise en conformité qu'elle était incompatible avec l'article 5 c) de l'Accord SMC. Par conséquent, ils ont rendu leurs mesures conformes à leurs obligations au titre de l'Accord SMC et ont donc pleinement mis en œuvre les recommandations de l'ORD dans le présent différend.

¹ Le rapport du Groupe spécial sur la mise en conformité contenait une déclaration recommandant aux États-Unis de "rendre leurs mesures, dont il {avait} été constaté ... {dans le rapport} qu'elles étaient incompatibles avec l'Accord SMC, conformes à leurs obligations au titre de cet accord". *États-Unis - Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte)* (Groupe spécial), WT/DS353/RW, paragraphe 6.18.

² Washington Engrossed Senate Bill 6690, pages 7, ligne 38, à 8, ligne 2 (annexe 1) (codifié dans le Revised Code of Washington, §§ 82.04.260 11)); Revised Code of Washington, §§ 82.04.240, 82.04.250, 82.04.270. Voir aussi *États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte)*, WT/DS353/R, paragraphe 7.133 ("Le taux normal est de 0,484% pour les activités de fabrication et de vente en gros et de 0,471 pour les activités de vente au détail.").